

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 09.12.2019

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Pascal DOUBLEAU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : J'ai reçu les pouvoirs de Lionel MICHON pour Christel DE OLIVEIRA, Elsa BELMONTET pour Christian LOUSTAUNAU et Joseph COMPOSTEL pour moi-même.

Mesdames Géraldine METAYER, Stéphanie AUBERT-BOUTET, Marilyne JARRY et Mariem FARJALLAH sont excusées.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication du dernier compte-rendu. Avez-vous des remarques ?

Aucune remarque, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication des décisions du maire. Avez-vous des remarques ?

Christian LOUSTAUNAU : Oui, concernant l'exposition de Noël, est-ce que les frais de déplacement sont inclus dans les contrats passés, ou est-ce que c'est en plus ?

Jacques BROSSARD : Ils seront en plus.

Christian LOUSTAUNAU : Donc nous dépasserons les 25 000€.

Jacques BROSSARD : Mais on reste dans l'enveloppe globale du budget culture.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Actualisation des statuts du SERTAD

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Lors de sa réunion de conseil syndical du 19 novembre 2019, le SERTAD a décidé de modifier ses statuts, suite à la prise de compétence eau potable par d'autres intercommunalités (la Communauté d'agglomération du Niortais en ce qui concerne Chauray), ainsi que la création de communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, toutes les communes membres du SERTAD doivent délibérer sur les nouveaux statuts.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Approuve les modifications statutaires du SERTAD

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des syndicats mixtes fermés

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIEDS

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du syndicat du 9 octobre 2019 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire d'infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L5216-7 du CGCT ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que par délibération du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales ;

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L5211-4 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable ;

Christian LOUSTAUNAU : Oui j'aimerais m'exprimer sur ce que le SIEDS représente dans le département. Pour rappel on peut trouver ces informations sur le site internet du SIEDS : *« Début du XXe siècle : L'Édification des premiers réseaux électriques est confiée à des entreprises privées, qui, pour des raisons de rentabilité, font passer l'équipement des zones urbaines avant celui des zones rurales : les principales villes du département : Niort, Parthenay, Bressuire et Thouars sont ainsi équipées en priorité. 1923 : Les communes rurales décident de mettre en commun des moyens (humains, techniques et financiers pour accélérer l'équipement électrique des campagnes. Elles créent à cet effet le Syndicat Intercommunal d'Electricité (aujourd'hui : d'Energie) des Deux-Sèvres. Le SIEDS voit le jour le 10 décembre 1923, il est l'autorité organisatrice chargée de gérer la distribution d'électricité pour les communes adhérentes. 1927 : Pour assurer les missions techniques confiées par les communes, le SIEDS crée une régie (les régies sont des entreprises à capitaux totalement publics). A l'échelon départemental, la Régie du SIEDS prend en charge à la fois la gestion des réseaux (entretien et extension) et la fourniture (c'est à dire la vente) de l'électricité. Le syndicat a donc choisi d'exercer directement ses attributions. »*

Ensuite dans les différents rapports d'activité on peut trouver qu'il y a 290 communes adhérentes, ce qui constitue le comité syndical avec 290 délégués titulaires et 290 délégués suppléants, un bureau syndical qui réunit 21 membres dont le président. Ce comité se réunit en moyenne 5 à 6 fois par an avec une moyenne de participant de 160 délégués par réunion. En 2017 il y a eu en plus 5 réunions du bureau syndical avec une moyenne de 14 membres présents par séance.

Dans les modifications de statuts qui nous sont proposées, 2 modifications majeures sont soumises à la ratification des communes adhérentes au SIEDS :

- Donner la possibilité aux intercommunalités d'adhérer au SIEDS
- Créer des circonscriptions (CET) qui regroupent un EPCI et les communes de son territoire de manière à réduire le nombre de délégués à une cinquantaine et le nombre de membres du bureau à 13. Apparemment le rôle des CET est uniquement de désigner les représentants au comité syndical.

Les conséquences qui peuvent être envisagées de ces modifications :

Au niveau des intercommunalités, les EPCI deux-sévriens sont pour la plus grande part regroupés autour d'une ville centre avec bien souvent un élu qui assure 2 fonctions, Maire de la ville centre et membre de l'EPCI. Les villes centre ont des problématiques énergétiques urbaines très différentes des communes rurales. Cette dichotomie n'est pas récente comme vu plus haut, elle est historique. Elle est même le fondement du SIEDS.

Intégrer les EPCI dans les compétences c'est prendre le risque de voir traiter en priorité les besoins urbains au détriment des ruraux. En plus aujourd'hui les communes envoient un délégué quel que soit leur taille. Là on remarque que les EPCI seront représentés de manière plus importante puisqu'il y aura 1 délégué pour 20 000 habitants. Pour la CAN cela veut dire 4 délégués.

Au niveau des CET, pourquoi restreindre le nombre de délégués à une cinquantaine alors que la participation moyenne est de 150 délégués à chaque réunion syndicale. Ce nombre conséquent montre l'attachement des communes à leur syndicat d'énergie. Ce constat vaut aussi pour la participation aux activités du bureau syndical. En outre ce système d'élections à plusieurs niveaux marque toujours le système de décisions aux citoyens. Puisque ce qui est proposé, c'est que les citoyens élisent les conseillers communaux et intercommunaux, ces conseillers désigneraient les conseillers au CET et les

délégués au CET désigneraient les délégués syndicaux. En fin de parcours les délégués syndicaux choisiraient les délégués du bureau.

Ce genre de processus engendre un effet majoritaire qui gomme toute expression contraire à la pensée dominante. C'est se priver de la richesse, de la diversité des expériences et des opinions.

Le SIEDS est né d'une vision stratégique à très long terme et d'une volonté d'offrir la même modernité et la même capacité au monde rural qu'à la population urbaine, afin de se développer et de prospérer. Il est l'expression et la volonté des communes pour contrôler leur avenir énergétique. La modification statutaire proposée met à mal le socle construit voici 96 ans. Socle qui a vécu des moments difficiles comme la seconde guerre mondiale et la reconstruction du pays.

Cette modification qui permettrait de concentrer les pouvoirs dans les mains d'une oligarchie qui prendrait alors des orientations de moins en moins transparentes et éloignées du plus grand nombre.

C'est pourquoi nous pensons que ce choix et ce changement seraient nuisibles au SIEDS. Le rejeter ne serait pas non plus rester dans l'immobilité mais serait d'ouvrir la porte à encore plus d'information et de participation des communes et de leurs habitants. En vertu de quoi nous voterons contre cette délibération.

Charles-Antoine CHAVIER : Je veux bien apporter quelques éléments de réponse, qui resteront très subjectifs et qui n'appartiendront qu'à moi. Je vous remercie car cela m'évite de faire un exposé sur ce qui va se passer avec la modification statutaire. Vous avez très bien expliqué le processus technique. Pour le fond vous abordez l'ADN très proche des territoires et des communes du SIEDS. Cela représente 5% du territoire en ce qui concerne son fonctionnement car n'oubliez pas que le SIEDS à la chance de pouvoir maîtriser la chaîne technique. Effectivement le fait que l'on soit proche du territoire nous a permis d'échapper à un concessionnaire qui s'appelle EDF et UNEDIS.

Ensuite sur le fonctionnement que vous venez d'évoquer, je suis d'accord avec vous il y a une montée en puissance des EPCI, cela paraît difficile aujourd'hui de l'ignorer. Les élus du SIEDS se sont posés de nombreuses questions et les élus du SIEDS ont proposé et ont adopté au comité syndical un nouveau processus qui consiste à présenter l'organisation que vous venez d'exposer. Il y a un principe fondamental que vous avez oublié d'exposer dans votre présentation, le rapport de force sera toujours en faveur des communes, 2/3 des voix appartiendront demain aux communes et 1/3 aux EPCI, ça c'est le premier élément de réponse.

Le deuxième élément de réponse pour que les EPCI puissent s'organiser, on a mis un verrou assez important, un délégué qui sera membre du CET pour la branche commune ne pourra pas l'être pour l'EPCI. Les élus ont été soucieux de mettre cela en avant. J'entends votre discours concernant les EPCI. Il y a un autre élément très important, concernant la modification des statuts, c'est sur les énergies renouvelables. Les EPCI ne pourront statuer que sur les bornes de recharge. Aujourd'hui le SIEDS a une compétence qui s'appelle distribution et fourniture d'électricité et les EPCI ne peuvent pas pour l'instant intervenir dans ce domaine-là.

Christian LOUSTAUNAU : Dans ce nouveau système, il y aura combien de délégués au comité syndical ?

Charles-Antoine CHAVIER : Un autre élément, les syndicats d'énergie se rassemblent en territoire d'énergie dans différentes régions. Ce nouveau dispositif est mis en place sur les territoires des EPCI. Le CET sera composé de 54 délégués, 36 délégués pour la partie commune et 18 délégués pour la partie EPCI, 1 représentant par tranche de 25 000 habitants. Ce qui a été mis en place c'est une charte de gouvernance avec plusieurs principes, comme le respect de souveraineté communale. Et on aura aussi une assemblée générale avec les 256 membres, avec tous les membres de toutes les communes représentées qui auront le droit à la parole.

Jacques BROSSARD : Merci Charles-Antoine. Je remercie Monsieur LOUSTAUNAU pour sa présentation. S'il y en a un dans cette salle qui est au comité syndical et qui veut garder le SIEDS dans son entité et ses politiques c'est bien moi. On a toujours défendu le SIEDS et on continuera de le défendre. Les communes conservent la majorité et le SIEDS c'est quoi ? C'est la proximité avec les communes rurales

et la mutualisation au profit des petites communes, parce que l'essence du SIEDS ce sont les communes rurales. On conserve la majorité, la proximité et la mutualisation.

Micro fermé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 2 voix contre:

Article 1 : Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

Article 2 : Demande au Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Invite le Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Tarifs du cimetière et du columbarium.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Par délibération du 26 février 2018, le conseil municipal a approuvé les tarifs actuellement en vigueur du cimetière et du columbarium.

Pour faire face aux nouveaux besoins exprimés, il est nécessaire de compléter ces tarifs.

Services	Tarifs applicables
Cimetière	
concession 2m ² pour 15 ans	128 €
concession 2m ² pour 30 ans	272 €
concession 2m ² pour 50 ans	380 €
concession 4.40m ² pour 15 ans	284,00
concession 4.40m ² pour 30 ans	612,00
concession 4.40m ² pour 50 ans	855,00
Columbarium	
Concession 15 ans	195 €
Concession 30 ans	400 €
Concession 50 ans	850 €
Jardin du souvenir	
	80 €
Cavurne	
30 ans	280 €
50ans	370 €

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessus exposés.

Article 2 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget chapitre 70, article 70311, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Cotisation 2019 association CAPDEMAT

.....Rapporteur Monique SAGOT

L'association CAPDEMAT a pour objet de développer et de faire vivre des solutions publiques de GRC (gestion des relations avec les citoyens) numériques. Il s'agit d'une association composée de collectivités territoriales, d'organismes publics et d'intégrateurs de logiciels.

La ville de Chauray y adhère depuis 2015 pour la mise en œuvre de la dématérialisation des démarches des usagers de la ville.

Il est proposé de poursuivre cette participation de la ville à CAPDEMAT et d'acter cette adhésion en acquittant sa cotisation pour l'année 2019, soit la somme de 2000€.

L'adhésion à l'association permet à la ville de bénéficier des nouvelles versions successives du portail mis en œuvre sur le portail famille de la ville.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville à la communauté CapDémat.

Article 2 : Dit que la ville s'acquittera de la cotisation correspondante de 2 000€.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Tarifs de la salle des fêtes pour 2020

.....Rapporteur Monique SAGOT

Comme chaque année, il est proposé de réactualiser les tarifs de la salle des fêtes.

La commission «jeunesse», réunie le novembre 2019 propose les tarifs suivants (sur la base d'une augmentation de 1,5%) pour l'année 2020 :

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DE CHAURAY	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Vin d'honneur		1,5%
– 1 – Grande salle	245,00 €	249,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	73,00 €	74,00€
– 2 – Demi-salle	122,00 €	124,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	73,00 €	74,00 €
-3 – Petite salle de 100 places	111,00 €	113,00€
Forfait cuisine – vaisselle	38,00 €	39,00 €
Repas, Bal et Loto		
– 1 – Grande salle	368,00 €	374,00€
Forfait cuisine – vaisselle	185,00 €	188,00 €
– 2 – Demi-salle	221,00 €	224,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	122,00 €	124,00 €
– 3 – Petite salle de 100 places	122,00 €	124,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	73,00 €	74,00 €
FORFAIT 2 jours FORFAIT 2 jours (tarifs valable uniquement pour la location de la grande salle ou demi-salle + cuisine + salle 100places)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Forfait avec la Grande salle	872,10 €	885,00 €
Forfait avec la demi-salle	664,00 €	674,00 €

ENTREPRISES DE CHAURAY	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Repas, Conférence ou autres		
– 1 – Grande salle	736,00 €	747,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	185,00 €	188,00 €
– 2 – Demi-salle	442,00 €	449,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	185,00 €	188,00 €

- 3 – Petite salle de 100 places	149,00 €	151,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	73,00 €	74,00 €
FORFAIT 2 jours FORFAIT 2 jours (tarifs valable uniquement pour la location de la grande salle ou demi-salle + cuisine + salle 100places)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Forfait avec la Grande salle	1 290,30 €	1 309,00 €
Forfait avec la demi-salle	997,00 €	1 012,00 €
PERSONNES ET ENTREPRISES EXTERIEURES	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Repas ou autres		
- 1 – Grande salle	1 193,00 €	1 211,00 €
Forfait cuisine - vaisselle	238,00 €	242,00 €
- 2 – Demi-salle	597,00 €	606,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	238,00 €	242,00 €
- 3 – Petite salle de 100 places	238,00 €	242,00 €
Forfait cuisine – vaisselle	119,00 €	121,00 €
FORFAIT 2 jours (tarifs valable uniquement pour la location de la grande salle ou demi-salle + cuisine + salle 100places)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Forfait avec la Grande salle	2090,00€	2 121,00 €
Forfait avec la demi-salle	1 474,00 €	1 496,00 €
FORFAIT Entretien à la demande (Après rangement et nettoyage par les loueurs)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Grande Salle	145,00 €	147,00 €
Cuisine	47,00 €	48,00 €
Demi Salle Côté Hall et Scène	98,00 €	99,00 €
Demi Salle Avec Hall	118,00 €	120,00 €
Salle 100 Places	44,00 €	45,00 €
PRESTATION Dimanche	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Grande Salle	188,00 €	191,00 €
Cuisine	61,00 €	62,00 €
Demi Salle Côté Hall et Scène	126,00 €	128,00 €
Demi Salle Avec Hall	154,00 €	156,00 €
Salle 100 Places	57,00 €	58,00 €

I23 Ter

FORFAIT Entretien à la demande (Uniquement après rangement sans aucun nettoyage par les loueurs)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Grande Salle	228,00 €	231,00 €
Cuisine	98,00 €	99,00 €
Demi Salle Côté Hall et Scène	161,00 €	163,00 €
Demi Salle Avec Hall	201,00 €	204,00 €
Salle 100 Places	95,00 €	96,00 €
PRESTATION Dimanche	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Grande Salle	297,00 €	301,00 €
Cuisine	126,00 €	128,00 €
Demi Salle Côté Hall et Scène	211,00 €	214,00 €
Demi Salle Avec Hall	261,00 €	265,00 €
Salle 100 Places	123,00 €	125,00 €
CAUTIONS	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Grande Salle	760,00 €	760,00 €
Cuisine	200,00 €	200,00 €
Demi-salle	380,00 €	380,00 €
Salle 100 places	150,00 €	150,00 €

TARIFS SPÉCIAL MANIFESTATIONS / SPECTACLES EXTÉRIEURS _____ (A but lucratif)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Grande Salle	736,44€	747,00 €

SONO (location valable uniquement pour la grande salle ou demi- salle _____ pour un loto ou une conférence)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Tarifs associations ou entreprises Chauray	35,00 €	36,00 €
Tarifs associations ou entreprises extérieures	111,00 €	113,00 €

CINTRES		Tarifs 2020
Cintres bois	4,30	4,36

La vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Tarifs vaisselle cassée :

VAISSELLE	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Assiette plate	4,79 €	4,86 €
Assiette dessert	4,20 €	4,26 €
Chope petit modèle	1,76 €	1,79 €
Corbeille à pain	4,38 €	4,45 €
Coupelle	1,76 €	1,79 €
Couteau	2,00 €	2,03 €
Couteau à pain	21,89€	22,22 €
Cuillère à café	1,13 €	1,15 €
Cuillère à soupe	1,76 €	1,79 €
Flûte	2,00 €	2,03 €
Fourchette	1,51 €	1,53 €
Légumier	15,31 €	15,54 €
Louche	5,48 €	5,56 €
Pichet	8,83 €	8,96 €
Sous tasse	3,08 €	3,13 €
Tasse à café	3,47 €	3,52 €
Torchon	9,92 €	10,07 €
Verre 8 cl pyramide	1,76 €	1,79 €
Verre 16 cl pyramide	1,76 €	1,79 €
Verre 19 cl pyramide	1,76 €	1,79 €
Verre 8 cl corolle	1,76 €	1,79 €
Forfait verres	26,83 €	27,23 €

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Dit qu'ils seront appliqués à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 70, article 7038, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6– Convention de transfert d'équipements communs dans le cadre de l'opération La Corciale rue Armand GUILLAUMIN

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Conformément à l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, la commune envisage d'incorporer dans le domaine public communal des équipements communs créés dans le cadre de l'opération immobilière réalisée rue Armand GUILLAUMIN.

Ces équipements sont localisés sur les parcelles AI 303, AI 260 et AI 268 de superficies respectives de 6757m² et 137m² et 264m².

L'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique doit néanmoins faire l'objet d'un acte authentique, l'ensemble des frais correspondant étant à la charge du promoteur immobilier.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le transfert de voies et d'équipement communs sur l'opération réalisée rue Armand GUILLAUMIN.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7– Convention de transfert d'équipements communs dans le cadre de l'opération immobilière Le Clos du Parc rue des Génévriers

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Conformément à l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, la commune envisage d'incorporer dans le domaine public communal des équipements communs créés dans le cadre de l'opération immobilière réalisée rue des Génévriers.

Ces équipements sont localisés sur les parcelles AP 532 et AP 533 de superficies respectives de 6 812m² et 496m².

L'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique doit néanmoins faire l'objet d'un acte authentique, l'ensemble des frais correspondant étant à la charge de l'association syndicale.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le transfert de voies et d'équipement communs sur l'opération le Clos du Parc réalisé rue des Génévriers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

8 – Mise à jour du linéaire de voirie communale

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Par divers procédés (conventions de transfert d'équipements communs, actes notariés d'acquisition de terrains, délibérations de classements de voies dans le domaine public communal) la commune de Chauray a entrepris la mise à jour de la liste des voies de circulation dont elle a la charge.

Cette mise à jour permet notamment de garantir leur prise en compte par les services de l'Etat pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement qui contient un volet voirie.

A ce jour l'ensemble des voies de la commune de Chauray appartenant à son domaine public s'étend au total sur 48,250Km (Tableau en annexe)

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales recensant un linéaire total de voirie communale de 48.250km.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

II – RESSOURCES HUMAINES

1 – Conditions d’attribution des véhicules pour les services de la ville.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Attribution d’un véhicule de fonction

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service au Directeur général des services (DGS) d’une commune de plus de 5000habitants.

Conformément aux dispositions législatives, la loi prévoit que les conditions de mise à disposition d’un véhicule de fonction s’exercent dans les conditions fixées par une délibération annuelle.

Il est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés un véhicule au DGS pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, la commune prendra à sa charge les frais liés à l’utilisation du véhicule (entretien, carburant, péage, réparations, assurances, ...), en retenant comme calcul de l’avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l’évaluation forfaitaire annuelle soit 12% du coût d’achat TTC du véhicule de moins de 5 ans.

Attributions de véhicules de service

Pour des nécessités absolues de service 7 véhicules sont attribués nominativement à des agents de la ville :

Le Directeur des services Techniques : Jean-Luc MINAULT : véhicule immatriculé DG-159-NW

L’agent polyvalent d’entretien des écoles : Jean-Michel FEYDEAU véhicule immatriculé 856-SK-79.

L’agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux : Laurent VERNON véhicule immatriculé DF-422-NJ.

Le Directeur du service espaces verts et responsable de l’entretien des terrains de football et de rugby véhicule immatriculé DD-590-HZ

Le policier municipal : Sébastien GUERET véhicule immatriculé AY-745-MX

Le médiateur socio-éducatif : Denis LHUILLIER véhicule immatriculé CV-978-WE

Le directeur des affaires et du restaurant scolaires : Olivier MARTEAU véhicule immatriculé 5783 VC 79

Dans le cadre de leurs missions et pour nécessités de service, le remisage à domicile de ces véhicules de services est autorisé.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Fixe les conditions d’utilisation des véhicules communaux pour la période couvrant l’année civile 2020 dans les conditions ci-dessus décrites et ainsi récapitulées :

Véhicule Immatriculation	Type : Service/Fonction	Service	Bénéficiaire
ED-372-YL	Fonction	Directeur Général des Services	Luiguy TORIBIO
DG-159-NW	Service	Directeur Services techniques	Jean-Luc MINAULT
856-SK-79	Service	Services techniques / affaires scolaires	Jean-Michel FEDEAU
DF-422-NJ	Service	Services techniques /	Laurent VERNON

		Maintenance des bâtiments communaux	
DD-590-HZ	Service	Services techniques / Espaces verts	David FLEURY
AY-745-MX	Service	Police municipale /	Sébastien GUERET /Antoine POPINET
CV-978-WE	Service	Médiation	Denis LHUILLIER
5783 VC 79	Service	Affaires scolaires	Olivier MARTEAU

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la création de postes au tableau des effectifs, pour les années à venir, permettant de faire face à des besoins ponctuels dus aux surcroûts d'activités rencontrés par les différents services de la ville et à la mise en place des activités périscolaires.

Il convient donc de proroger et d'étendre cette faculté pour l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour le remplacement d'un agent fonctionnaire et accroissement temporaire d'activité.

Il convient également de prendre en considération les changements de grades opérés dans le cadre des réformes en cours concernant la fonction publique territoriale.

Ainsi 30 postes pourront être ainsi occupés par des agents auxiliaires au maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

Les postes suivants permettront de faire face à des besoins ponctuels difficiles à prévoir :

- 04 postes d'adjoint technique territorial
- 02 postes d'adjoint administratif territorial

Les postes suivants seront utilisés pour nommés des agents recrutés sur de courtes périodes pour les accueils de loisirs des grandes et petites vacances, des mercredis et des activités périscolaires

- 15 postes d'adjoint d'animation territorial
- 02 postes d'éducateur des APS
- 02 postes d'assistant d'enseignement artistique

Les postes suivants seront utilisés pour garantir le bon fonctionnement de la structure multi-accueil Petite Enfance

- 1 poste de puéricultrice territoriale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 2 postes d'agent social territorial

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Approuve la création des postes dans les conditions ci-dessus décrites.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2019, et compte tenu des besoins de la ville, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe répondant aux critères suivants :

Filière : animation

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Dans le cadre du recrutement d'un agent sur l'année 2019, et compte tenu des besoins de la ville, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe répondant aux critères suivants :

Filière : administratif

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil municipal a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Liste des risques garantis :

- Décès : 0.15 %
- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1,47 %
- Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'officie, invalidité temporaire) sans franchise
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant sans franchise : 0.64 %

Taux global: 3,77 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Article 2 : Autorise le Maire, à signer le contrat d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

III – EHPAD

1 – Avenant n°3 au lot n°6 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus (fourniture et pose de volige sur 115m²) et en moins (débord de toit avec habillage de la sous-face en bois exotique à peindre, ossature support chêneau)

Il ressort de ces modifications une moins-value d’un montant de 640,83€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société SAS BILLY.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 222 637,27€HT le montant du lot n°6 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Avenant n°2 au lot n°9 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en moins (correspondant à l’aménagement définitif de la galerie de liaison entre les 46 lits et la zone technique.

Il ressort de ces modifications une moins-value d’un montant de 5 749,21€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société SAS ETANCHEITE DU SUD OUEST.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 58100,95€ HT le montant du lot n°9 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Avenant n°2 au lot n°12 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en moins (détaillés dans le devis ci-joint)

Il ressort de ces modifications une moins-value d’un montant de 22 426,31€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société SAS MENUISERIE GIRARD.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 347 870,18€ HT le montant du lot n°12 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Avenant n°2 au lot n°19 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus (détaillés dans le devis ci-joint).

Il ressort de ces modifications une plus-value d’un montant de 15 500€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société AZAY CHAUFFAGE.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 304 561,85€ HT le montant du lot n°19 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Avenant n°2 au lot n°10 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus et en moins (détaillés dans le devis ci-joint)

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 1 730,97€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société SARL SMCC.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 288 159,07€ HT le montant du lot n°10 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

IV – FINANCES

1 – Budget principal - Décision modificative n°3.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le budget 2019 a été voté par délibération du 11 mars 2019.
 Une première décision modificative a été prise le 1er juillet 2019.
 Il est nécessaire de le modifier tant en fonctionnement qu'en investissement dans les conditions détaillées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT						
Code F					Code F						
DEPENSES REELLES					MONTANT	RECETTES REELLES					MONTANT
011	Charges à caractère général				0.00	70	Produits des services du Domaine				0.00
012	Charges de personnel				0.00	73	Impôts et taxes				33 030.00
65	Autres charges de gestion courante				0.00	7301	55400	Comptabilité	01	Taxe Additionnelle droit de mutation	33 030.00
6574	55400	Comptabilité	01	subventions aux associations		74	Dotations et participations				0.00
66					30.00	75	Autres produits de gestion courante				0.00
661121	55400	Comptabilité	01	(CNE (complément))	30.00	752	52202	saie des fêtes	33	revenus des immeubles	
67	Charges exceptionnelles				33 000.00	77	Produits exceptionnels				0.00
673	55400	Comptabilité	01	Titre annulé sur exercice antérieur TPE (sur base publicité extérieure)	33 000.00	7708	55400	Comptabilité	01	Produits exceptionnels de gestion courante	
678	55400	Comptabilité	01	Charges diverses de gestion courante		013	Atténuation de charges				0.00
684	Atténuations des produits				0.00						
73923	55400	Comptabilité	01	Reversement FPC							
TOTAL DEPENSES REELLES					33 030.00	TOTAL RECETTES REELLES					33 030.00
DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION					MONTANT	RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION					MONTANT
042	Opération d'ordre de section à section				0.00	042	Opération d'ordre de section à section				0.00
023	55400	Comptabilité	03	Virement à la section investissement		2075	55400	Comptabilité	01	Boerbe sur proc. pour riques et charges e	0.00
6811	55400	Comptabilité	01	Dotations aux amortissements		222	55400	Comptabilité	01	Travaux en régie	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					0.00	TOTAL RECETTES D'ORDRE					0.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					33 030.00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					33 030.00
											0.00
INVESTISSEMENT					NEANT	INVESTISSEMENT					

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Budget Annexe - Décision modificative n°1.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le budget 2019 a été voté par délibération du 11 mars 2019.

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Code F			Code F		
DEPENSES REELLES		MONTANT	RECETTES REELLES		MONTANT
011	Charges à caractère général	144.00	70	Produits des services du Domaine	0.00
6132	020 Locations immobilières	144.00			
012	Charges de personnel	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	74	Dotations et participations	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	75	Autres produits de gestion courante	144.00
			752	020 revenus des immeubles	144.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	144.00		TOTAL RECETTES REELLES	144.00

INVESTISSEMENT : néant

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Ouverture des crédits d’investissement par anticipation sur le budget 2020

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

En application de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente ».

Dans son troisième alinéa, ce même article dispose que l’exécutif de la collectivité territoriale peut, « sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi,

Considérant qu’il est nécessaire d’ouvrir ces crédits par anticipation afin de ne pas entraver la continuité de la gestion des affaires de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Autorise l’ouverture des crédits dans les conditions suivantes :

Budget principal :

Chapitres	Crédits ouverts l'exercice précédent	1/4 des crédits ouverts l'exercice précédent	Crédits anticipés sur le budget primitif 2019
20	81 171,00 €	20 292,75 €	20 000,00 €
204	367 233,08 €	91 808,27 €	90 000,00 €
21	3 180 373,43 €	795 093,36 €	795 000,00 €
23	5 575 151,64 €	1 393 787,91 €	1 300 000,00 €

Détail des opérations

Libellé des opérations	Montant en €	Chapitres	Fonctions
Frais d'étude	10 000	20	4
Logiciels	50 000	20	0
Eclairage public	200 000	21	8
Bâtiments (divers bâtiments)	250 000	21	0
Matériel divers	100 000	21	0
Travaux de voirie	195 000	21	0
Matériel de transports	50 000	21	0
Bâtiments (divers bâtiments)	75 000	23	0
Equipement sportif	250000	23	4

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Subvention 2019 à l'association UDPRG/UNPRG

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet d'unir l'ensemble des personnels qui ont servi en gendarmerie et leur famille dans l'amitié et la solidarité et de soutenir les personnes fragilisées ou en grande difficulté, les orphelins et les familles des personnels décédés en service.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « UDPRG/UNPRG » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (soit quatre mille six cent quatre-vingt euros) à l'association UDPRG/UNPRG.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 - Subvention 2019 à l'association ECOLE DE DANSE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Elle contribue au développement et à la diversité des disciplines sportives proposées sur notre commune.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « ECOLE DE DANSE » la somme de 3 240 euros TTC (trois mille deux cent quarante euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 240 euros TTC (trois mille deux cent quarante euros) à l'association « ECOLE DE DANSE »

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6 - Subvention 2019 à l'association CHAURAY VOCAL

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet de promouvoir le chant dans notre ville. Elle organise à ce titre plusieurs manifestations sous forme de concert et contribue aux animations culturelles de la commune et au développement du lien social.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « CHAURAY VOCAL » la somme de 5 940 euros TTC (cinq mille neuf cent quarante euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 5 940 euros TTC (cinq mille neuf cent quarante euros) à l'association « CHAURAY VOCAL ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7- Subvention 2019 à l'association DETENTE CHAURAIENNE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet d'organiser diverses activités de loisirs dans notre ville et propose plusieurs rendez-vous annuels qui contribuent au développement du lien social.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « DETENTE CHAURAIENNE » la somme de 5 940 euros TTC (cinq mille neuf cent quarante euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuver le versement de cette subvention de 5 940 euros TTC (cinq mille neuf cent quarante euros) à l'association « DETENTE CHAURASIENNE ».

Article 2 : Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

8- Subvention 2019 à l'association THEATRE LES ARLEQUINS

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet de promouvoir et développer cette activité dans notre ville. Elle invite les amateurs à partager cette activité et organise au cours de l'année plusieurs représentations. Elle contribue au développement et à la diversité des activités et animations culturelles initiées sur notre commune.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « THEATRE LES ARLEQUINS » la somme de 6 720 euros TTC (six mille sept cent vingt euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 6 720 euros TTC (six mille sept cent vingt euros) à l'association « THEATRE LES ARLEQUINS »

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

9 - Subvention 2019 à l'association LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet l'organisation de spectacles café-cabaret dans notre ville et participe ainsi à la diversité et au développement des activités culturelles.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros) à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

10 - Subvention 2019 à l'association COMITE DE JUMELAGE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet l'organisation de rencontre de deux communes qui s'associent pour agir dans une perspective européenne, mondiale, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié. Ces rencontres se caractérisent par des échanges à caractère familial, sportif, culturel et par des manifestations diverses.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « COMITE DE JUMELAGE » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros) à l'association « COMITE DE JUMELAGE ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

11 - Subvention 2019 à l'association LES NIDS D'ANGES

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet l'organisation de rassemblements d'assistantes maternelles qui travaillent à domicile où elles pratiquent des activités diverses en fonction des âges respectifs des enfants mais aussi des activités à l'extérieur.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « LES NIDS D'ANGES » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

D2C

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros) à l'association « LES NIDS D'ANGES ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

12 - Subvention 2019 à l'association CHAURAY SOLIDARITE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet d'organiser des actions à caractère social afin d'aider les personnes dans le besoin. A ce titre elle propose des ventes de vêtements, meubles, vaisselle, etc... dont les recettes sont reversées sous forme de colis de Noël et cadeaux pour les familles les plus démunies.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « CHAURAY SOLIDARITE » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros) à l'association « CHAURAY SOLIDARITE ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

13 – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet également d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Avant l'examen du budget, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur :
Les orientations budgétaires.

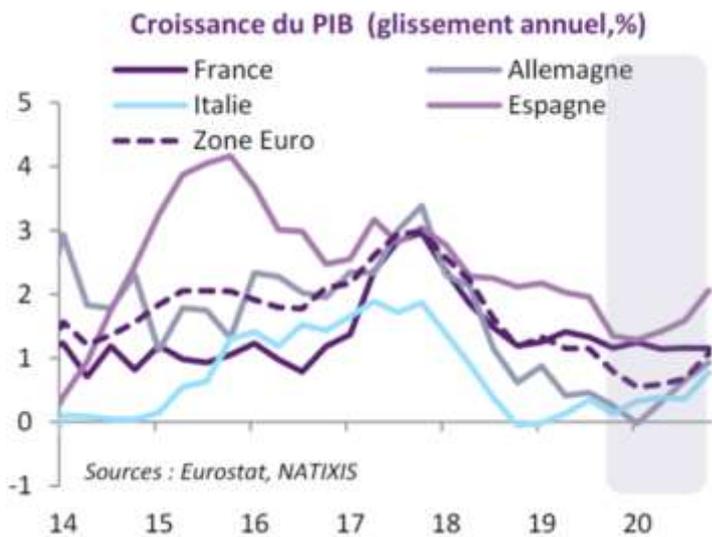
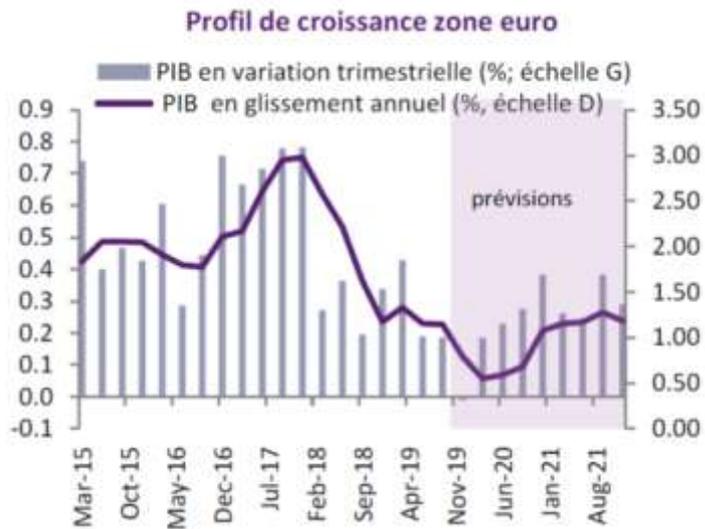
Les investissements programmés avec prévision des recettes et des dépenses. La structure et la gestion de la dette en précisant le profil de dette visée pour l'exercice.

- **Partie I. Le contexte budgétaire :**

(environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat et impacts)

Après une croissance de 1,7% en 2019, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2020 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7%

Pour 2020, le rythme de la croissance française demeurera supérieure à celle de la zone euro sous l'effet d'une demande intérieure forte, et d'un dynamisme de l'investissement des entreprises.



L'inflation devrait rester stable en 2020 (+1,2% et +1% hors tabac) par rapport à 2019 après une année 2018 marquée par la forte hausse des carburants (+1,8% et +1,5% hors tabac).

Des incertitudes demeurent quant aux conséquences des tensions au moyen-orient sur le cours du pétrole.

Les cours des produits alimentaires seront également sous surveillance dans un contexte marqué par de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales (repas végétariens) qui n'ont pas les effets attendus sur les prix.

Le gouvernement prévoit un fléchissement du déficit public de -3,1% en 2019 à -2,2% pour 2020.

Il est à noter que le gouvernement table pour y arriver sur un niveau de dépenses publiques plus faible en 2020 (53,3% du PIB en 2020 contre 53,8% du PIB en 2019)

Le niveau d'endettement public devrait décroître en 2020 pour atteindre 98,7% du PIB en 2020 contre 98,8% du PIB en 2019.

À son échelle la commune a grandement contribué à ce redressement.

Exercices	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant DGF	573 007 €	555 648 €	378 308 €	217 489 €	82 853 €	38 279 €	- €
différence 2013		- 17 359 €	- 194 699 €	- 355 518 €	-490 154 €	-534 728 €	-573007
CUMUL	- 2 165 465 €						

Sur les 6 prochaines années, ce manque à gagner s'élèvera à 3 438 042€.

Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2020 ayant des conséquences pour les finances communales.

Dans transferts de l'Etat en hausse pour les collectivités

Ils sont en augmentation de 3,3% (+3,8 milliards d'€).

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, ainsi que la fiscalité transférée.

Transferts financiers aux collectivités locales				2020 : 115,7	
				2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2		
	(35,6)		(3,2)		
					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2020 : 74,1	
				2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3	Dégrèvements législatifs	23	Amendes de police	0,6
	(3,9)		(19,8)		(0,5)
					
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2020 : 49,1	
				2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	40,9	Mission RCT dont	3,8	TVA des régions	4,4
	(40,5)		(3,9)		(4,3)
DGF	26,802	DGD	1,546		
FCTVA	6,000	DETR	1,046		
DCRTP	2,932	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	2,433	DGE Départements	0,212		

Une stabilité relative dans la coupe des concours financiers de l'Etat aux collectivités
 En ce qui concerne la commune de Chauray, la dotation forfaitaire n'est plus. Les concours de l'Etat à la commune se concentrent autour de la dotation de solidarité rurale venant valoriser une maigre proportion des charges de centralité de la ville de Chauray.

A périmètre courant	PLF 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / PLF 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 801 527	26 948 048	-0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094	2 309 548	5,3%
Dotation élu local	75 006	65 006	15,4%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 931 964	2 976 964	-1,5%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	465 254	499 683	-6,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000	-100,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	0	NC
TOTAL	40 898 219	40 575 360	0,8%

Source : PLF 2020

Les mesures fiscales :

Le calcul de revalorisation des bases fiscales ne relève plus de la LFI, mais repose sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre. sa publication est attendue pour le 12 décembre prochain.

Produits de la fiscalité en 2019: 3 215 847€

Hypothèse +1,2% pour FB et FNB et +0,9% pour TH

Taxe	Taux 2019	Bases 2019	Bases prév. 2020	Produits 2020 (taux 2019)
Habitation	15,26%	8 564 000	8 641 076	1 318 628 €
Foncier bât	16,12%	11 556 000	11 694 672	1 885 181 €
F non bâti	77,44%	59 600	60 315	46 708 €
		TOTAL		3 250 517 €
		Recettes supplémentaires par rapport à 2019		34 670 €

FOCUS TAXE D'HABITATION :

En 2020: 80% des ménages les plus modestes ne paieront plus de TH.

Les collectivités seront compensées par l'Etat sous forme d'un dégrèvement adapté afin que les contribuables ne paient rien.

À compter de 2021, les 20% des ménages restants paieront leur TH directement à l'Etat. La compensation en résultant n'est pas encore totalement arrêtée.

- **Partie 2. L'analyse de la situation financière de Chauray :**
(évolution des principaux postes budgétaires, marges de manœuvre, fiscalité, endettement).

La situation financière de Chauray en 2019 :

➤ Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	PREVISIONS	REALISATIONS
011 - Charges à caractère général	€ 2 663 669,00	€ 2 600 000,00
012 - Charges de personnel	€ 4 384 587,00	€ 4 380 000,00
014 - Atténuations de produits	€ 30 000,00	€ 30 000,00
65 - Autres charges et gestions courantes	€ 639 611,00	€ 639 000,00
66 - Charges financières	€ 196 161,00	€ 196 161,00
67 - Charges exceptionnelles	€ 76 202,00	€ 109 000,00
022 - Dépenses imprévues	€ 20 000,00	
Rattachement des charges		
TOTAL DEPENSES RELLES	€ 8 010 230,00	€ 7 954 161,00

Des charges à caractère général en augmentation contenue :

Les gestionnaires ont appliqué les consignes de modération et de gel des dépenses. Les différences recensées s'expliquent principalement par l'agrandissement de la ville (frais d'entretien des espaces publics en augmentation (voirie et espaces verts) dans un contexte normatif plus contraignant (interdiction d'utilisation des pesticides chimiques)

Il convient malgré tout de noter que les investissements de la ville portent des fruits en matière de fonctionnement tant pour l'électricité (recours au LED pour l'éclairage de certains bâtiments : complexes sportifs, salle des fêtes) que pour le chauffage (changement de chaudières : complexe sportif, salle des fêtes).

Ces économies réalisées ont pour but de ralentir le rythme d'augmentation de ces charges.

➤ Les dépenses de personnel :

Le budget du personnel connaîtra une augmentation maîtrisée en 2019. Ses facteurs d'évolution d'une année sur l'autre restent les mêmes:

- Nécessité de remplacer les agents absents dans les écoles, les accueils de loisirs péri et extra-scolaire et à la structure petite enfance.
- G.V.T

➤ Les recettes réelles de fonctionnement pour 2019 :

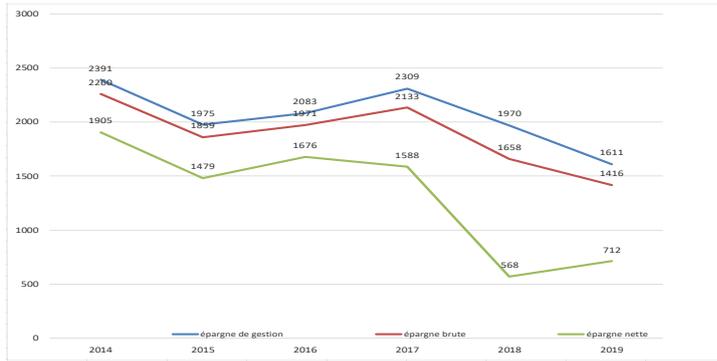
	RECETTES	
	PREVISIONS	REALISATIONS
013- Atténuations de charges	€ 47 752,00	€ 47 000,00
70 - Produits des services	€ 874 722,00	€ 870 000,00
73 - Impôts et taxes	€ 7 468 578,00	€ 7 528 578,00
74 - Dotations, participations	€ 664 486,00	€ 624 000,00
75 - Autres produits divers	€ 438 831,00	€ 438 831,00
76 - Produits financiers		€ 25,15
77 - Produits exceptionnels	€ 15 345,00	€ 57 576,00
78 - Reprise sur provisions		
EXCEDENT 2017		
TOTAL RECETTES REELLES	€ 9 509 714,00	€ 9 566 010,15

Des recettes en hausse globale :

- L'effet base important en 2019 (+2,2%) a permis de compenser un gel des taux d'imposition.
- Les droits de mutation témoins du dynamisme de la ville contribue à adoucir la perte des dotations en cette année 2019.

! Leur niveau élevé n'est pas durable.

La formation des 3 niveaux d'épargne :



Epargne de gestion ou capacité courante de financement = recettes réelles de gestion - dépenses réelles de gestion (hors dette)

Epargne brute ou autofinancement brut = épargne de gestion - intérêts de la dette

Epargne nette ou autofinancement net = épargne brute - remboursement en capital de la dette (section d'investissement).

Les niveaux d'épargne en 2019 sont en amélioration :

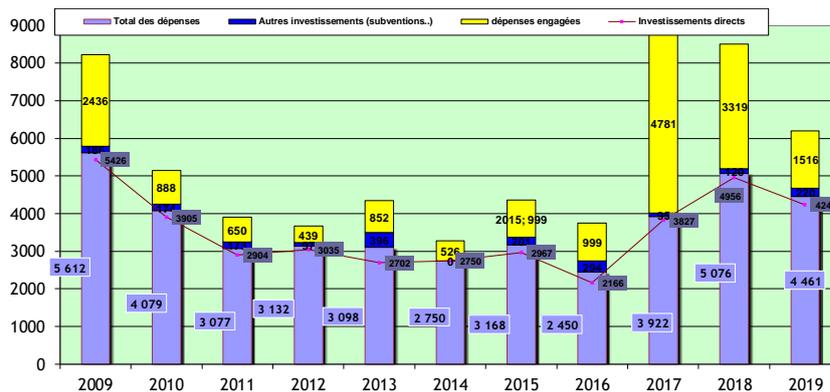
L'épargne nette s'améliore de manière notable les autres niveaux d'épargne diminuent encore.

Ils marquent néanmoins la différence de rythme entre les recettes et les dépenses.

Cette situation mérite attention ainsi que la poursuite d'une stratégie claire d'investissement.

➤ Section d'investissement :

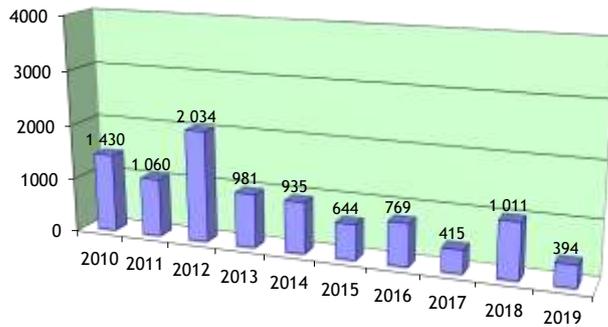
- Les dépenses d'équipement



L'année 2019 a été marquée par la poursuite des travaux d'amélioration des réseaux de voirie et d'éclairage public (rue Victor). Les travaux d'amélioration des équipements associatifs ont été poursuivis avec le traitement des terrains de sport (tennis, football, rugby, complexe de Trévins...) la poursuite et des procédures de travaux d'amélioration du confort thermique de la salle des fêtes.

Les écoles n'ont comme chaque année pas été en reste avec la poursuite des équipements des classes en TBI, et bien entendu les travaux de reprise des chaudières de l'école Saint-Exupéry, ainsi que l'extension de l'école Jacques PREVERT (Restauration et salle d'activités)

- Les recettes d'équipement :



Elles sont en diminution par rapport à 2018 qui pour mémoire avait enregistré 2 années de versement du FCTVA.

Elles sont principalement portée par le dynamisme de construction de la ville avec un niveau intéressant de taxe d'aménagement.

Elles seront marquées en 2020 par le versement des subventions relatives à l'EHPAD une fois les travaux réceptionnés officiellement.

- Partie 3. Les orientations et programmations :

- Stabilisation des dépenses de gestion

Dans un contexte d'augmentation du nombre d'équipements publics à disposition des habitants et de développement des services à la population (qui induisent une hausse naturelle des dépenses)

Les leviers :

Budget Base Zéro (BBZ) comme préalable aux budgets futurs

Adaptation des services par une recherche continue de l'équilibre nécessaire entre qualité et économie des ressources : recherche de l'efficacité.

Recherche de nouvelles marges de manœuvre pour compenser les pertes de dotation venant de l'Etat.

- Frais de personnel

Les principales tendances de l'année 2020.

En matière de dépenses de gestion :

- Effet glissement vieillesse et technicité (avancements de grade et d'échelon des agents fonctionnaires).

- Hausse des cotisations patronales.
- Remplacement de congés maternité.
- Gestion différenciée de l'absentéisme.
- Renforcement de l'administration générale (1/2 poste supplémentaire à l'accueil).
- Renforcement du service police municipale avec 1/2 poste supplémentaire.
- L'effet année pleine des nouveaux services périscolaires hors prévision du service complémentaire du mercredi à la carte.

➤ En matière de dépenses de gestion

Achats et charges :

L'objectif affiché en 2020 est comme en 2019 une maîtrise de ces dépenses pour ne pas obérer les capacités d'autofinancement de la commune. BP 2020= BP 2019 (BBZ).

- L'assujettissement à la TVA de certains secteurs distincts du budget communal participe à cet objectif (restauration scolaire?).
- L'évolution des prestations de service (espaces verts) va néanmoins entraîner une tendance haussière.

Subventions :

Les conventions de prestation de service venant remplacer les subventions, ce poste sera en diminution.

La fin du paiement par la commune du contingent SDIS (neutralisé par une baisse de l'AC) affichera une baisse de ce chapitre.

Intérêts des emprunts :

A périmètre constant ce poste est amené à diminuer dans les années qui viennent : si de nombreux emprunts ont été contractés depuis 3 ans, d'autres sont en voie d'extinction à l'horizon 2024 venant diminuer cette charge de fonctionnement.

La maîtrise des ressources communales passe nécessairement par:

- Le maintien de tarifs reflétant la qualité du service rendu, sans omettre leur dimension sociale.
- Une évolution raisonnable de la fiscalité locale.
- Une attention particulière quant aux ressources provenant de la CAN dans un contexte d'évolutions de l'intercommunalité.
- Le soutien des partenaires financiers de la commune suite à la mise en œuvre de nouveaux services.
- La recherche de nouvelles recettes, notamment via l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

- Transferts de l'intercommunalité :

L'attribution de compensation hors compétence Incendie et secours restera stable en 2020. Elle affichera une baisse liée au paiement par la CAN du contingent SDIS qui disparaîtra des dépenses.

- Dotations et subventions :

La DGF a disparu en 2019, demeure simplement la dotation de solidarité qui vient compenser les charges de centralité de la ville.

Les dotations versées pour le fonctionnement des services aux jeunes va augmenter sous l'effet année pleine de la réforme des garderies

- Fiscalité locale :

Le contexte social difficile conduit toujours à s'interroger sur la pertinence de l'augmentation de la fiscalité en 2020.

Droits de mutation

Après des années marquées par le dynamisme immobilier, la poursuite du ralentissement est attendue en 2020

Produits des services

L'objectif d'injection de plus de souplesse dans le cadre des services proposés aux parents et aux enfants va entraîner une stabilisation voire une diminution de ces produits.

Une vision pluriannuelle du budget de fonctionnement et de l'autofinancement

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	ev./an
charges à caractère général	011	2 663 669 €	2 695 633 €	2 727 981 €	2 760 716 €	2 793 845 €	2 827 371 €	2 861 300 €	2 895 635 €	1,20%
charges de personnel	012	4 384 587 €	4 472 279 €	4 561 724 €	4 652 959 €	4 746 018 €	4 840 938 €	4 937 757 €	5 036 512 €	2%
atténuation de charges	014	30 000 €	30 600 €	31 212 €	31 836 €	32 473 €	33 122 €	33 785 €	34 461 €	2%
autres charges de gestion courante	65	639 611 €	380 230 €	385 934 €	391 723 €	397 598 €	403 562 €	409 616 €	415 760 €	1,50%
charges financières	66	195 996 €	186 987 €	168 491 €	149 191 €	129 372 €	109 012 €	94 789 €	88 163 €	Selon TA
charges exceptionnelles	67	76 202 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	hyp basse
		7 990 065 €	7 790 729 €	7 900 342 €	8 011 425 €	8 124 306 €	8 239 006 €	8 362 246 €	8 495 531 €	

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	ev./an
atténuation de charges	013	47 752 €	45 000 €	45 540 €	46 086 €	46 640 €	47 199 €	47 766 €	48 339 €	1,20%
produits des services	70	874 722 €	883 469 €	892 304 €	901 227 €	910 239 €	919 342 €	928 535 €	937 820 €	1%
impôts et taxes	73	7 468 578 €	7 203 578 €	7 275 614 €	7 348 370 €	7 421 854 €	7 496 072 €	7 571 033 €	7 646 743 €	1%
dotations participations	74	664 486 €	634 000 €	637 170 €	640 356 €	643 558 €	646 775 €	650 009 €	653 259 €	0,50%
autres produits divers	75	438 831 €	441 025 €	443 230 €	445 446 €	447 674 €	449 912 €	452 162 €	454 422 €	0,50%
produits exceptionnels	77	15 345 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	hyp réaliste
		9 509 714 €	9 232 072 €	9 318 858 €	9 406 486 €	9 494 964 €	9 584 300 €	9 674 504 €	9 765 584 €	

épargne de gestion	1 519 649 €	1 441 343 €	1 418 516 €	1 395 061 €	1 370 657 €	1 345 294 €	1 312 258 €	1 270 053 €
autofinancement brut	1 323 653 €	1 254 356 €	1 250 025 €	1 245 870 €	1 241 285 €	1 236 282 €	1 217 469 €	1 181 890 €
autofinancement net	619 653 €	518 596 €	501 636 €	484 418 €	466 251 €	519 759 €	785 144 €	764 021 €

Un niveau d'investissement important reposant sur des bases saines

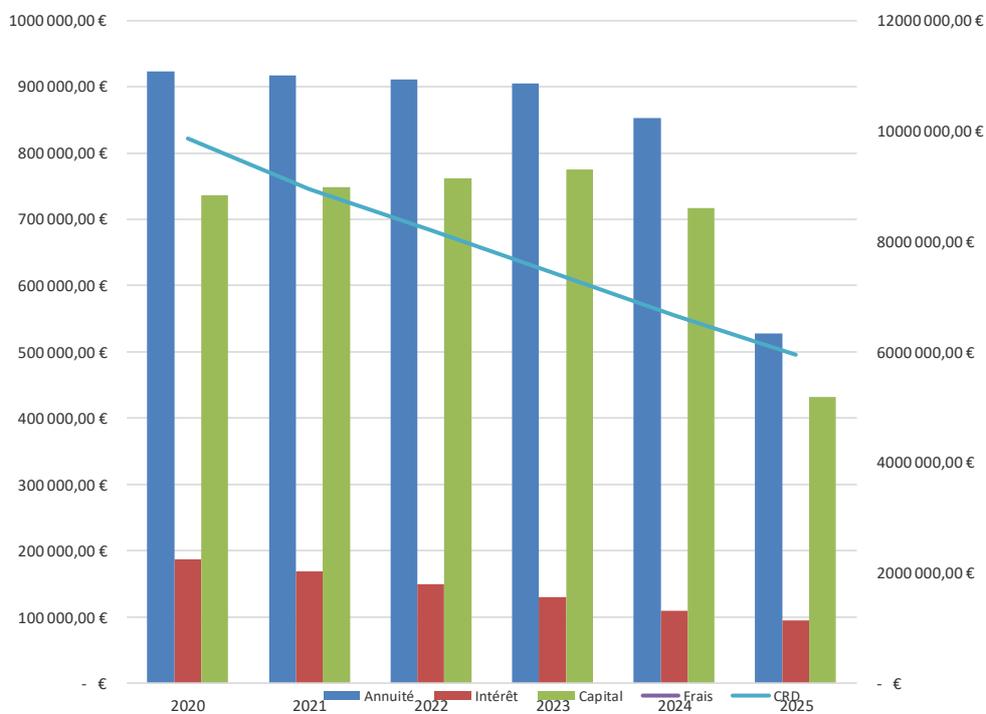
La ville dispose des moyens de réaliser les projets structurants prévus sur le plan de mandat compte tenu des moyens dégagés en fonctionnement et de sa stratégie d'investissement.

Assumant une politique fiscale modérée, la variable d'ajustement résiderait dans une diminution volontaire du niveau d'investissement.

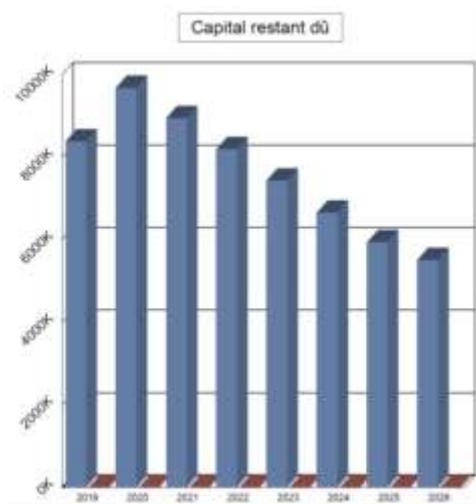
L'endettement pluriannuel important pendant 5 ans :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2019	901 902.18 €	195 996.19 €	703 905.99 €	2 000.00 €	0.00 €	8 385 279.92 €
2020	922 847.79 €	186 987.35 €	735 860.44 €	0.00 €	0.00 €	9 681 373.93 €
2021	916 881.23 €	168 491.41 €	748 389.82 €	0.00 €	0.00 €	8 945 513.49 €
2022	910 643.57 €	149 191.09 €	761 452.48 €	0.00 €	0.00 €	8 197 123.67 €
2023	904 405.91 €	129 371.68 €	775 034.23 €	0.00 €	0.00 €	7 435 671.19 €
2024	825 535.88 €	109 012.24 €	716 523.64 €	0.00 €	0.00 €	6 660 636.96 €
2025	527 114.67 €	94 788.84 €	432 325.83 €	0.00 €	0.00 €	5 944 113.32 €
2026	506 032.42 €	88 163.13 €	417 869.29 €	0.00 €	0.00 €	5 511 787.49 €

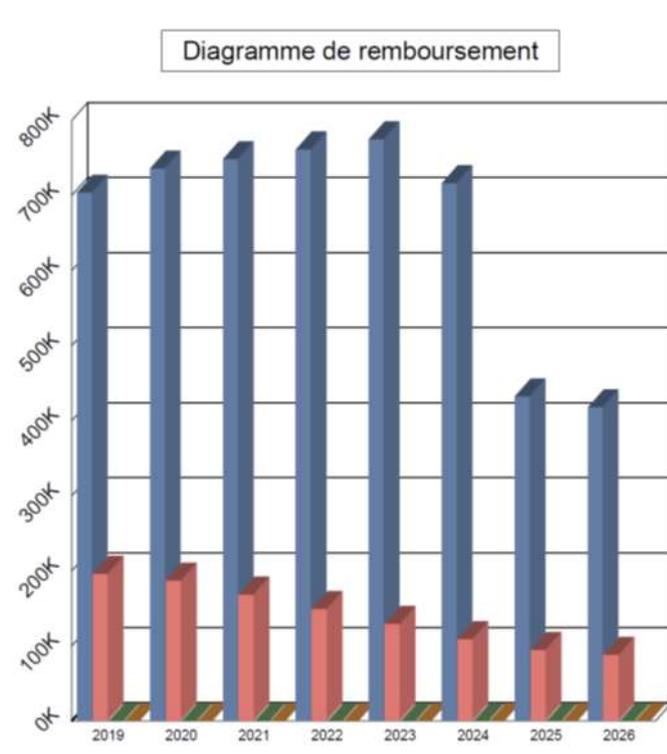
Une charge de la dette importante en investissement :



Une charge de la dette en investissement importante en investissement



Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts réels



➤ L'investissement en 2020 :

Un budget d'investissements marqué par le projet de nouvelle salle omnisports.
Engagé en 2019, sa réalisation est programmée sur les exercices 2020 et 2021 pour un coût d'objectif de 2 350 000€.

➤ Voirie, éclairage public, accessibilité.

Sont susceptibles d'être programmés en 2020:

- Les travaux d'aménagement de la rue de la Seppe et de l'impasse des Versaines.
- Une participation à la sécurisation du carrefour rue de la Gare/Pied Griffier, bretelle RD611
- La poursuite des travaux de sécurisation des déplacements.
La poursuite du programme de mise en accessibilité.

Outre les travaux de construction d'une troisième salle de sports sont susceptibles d'être programmés en 2020 :

- La poursuite des travaux d'entretien, de valorisation et de rafraîchissement des écoles.
- Les travaux d'extension du cabinet de la dentiste et l'aménagement de 3 cabinets pour l'implantation de médecins.
- Les travaux d'amélioration et de création d'équipements sportifs. Amélioration des équipements culturels et associatifs (création d'un local petite enfance, mise en œuvre de la salle polyvalente de Chaban).





Le Conseil municipal après en avoir délibéré prend acte du rapport des orientations budgétaires 2020.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Chauray, le 12 décembre 2020

Le Maire,
Jacques BROSSARD